

Règlement intérieur

L'École de conduite C. BOUIN vous remercie de vous être inscrit(e) dans son établissement pour suivre votre formation.

Afin de vous proposer une formation de qualité, nous avons décidé de mettre en place un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école C. BOUIN applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement C. BOUIN se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- 1) Respect envers le personnel de l'établissement.
- 2) Ne pas être en retard afin de ne pas pénaliser les autres élèves de la leçon (cours moto et avant l'examen du permis de conduire voiture et moto)
Le moniteur ne pourra en aucun attendre un élève retardataire.
Pour les cours de conduite particulier voiture et moto, le moniteur est tenu d'attendre 15 minutes sur le lieu du rendez-vous.
Passé ce délai, la leçon sera perdue (sauf si nous avons été avisé du retard auparavant)
- 3) Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises...)
- 4) Respect des locaux (propreté et dégradation)
- 5) Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied, à semelles trop épaisses ou à hauts talons)
- 6) Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- 7) Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- 8) Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- 9) Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- 10) Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- 11) Il est fortement conseillé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires.
- 12) Pour les leçons de conduite, les objets tels que des clés, téléphone portable, portefeuille... doivent être **rangés dans un sac** et **non posés sur la banquette arrière ou au sol** (projection en cas de freinage d'urgence). Les sacs doivent être posés à l'arrière et au sol ou dans le coffre.

Article 3 : Les téléphones portables, montres connectées... doivent être éteints durant les séances de code et les leçons de conduite afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des séances de formation et pour le respect de tous.

École de Conduite C. BOUIN

2 rue de Verdun - 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Tél : 02 38 75 20 64 - Agrément : E1104507640
www.ecoledeconduitecbouin.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COVID-19

Accueil

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement.

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition à l'accueil et dans la salle de code.

Le respect de la **distanciation d'un mètre au minimum est à respecter** dans tous les cas.

L'élève est notamment invité à prendre sa température avant de se rendre à notre établissement.

En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'élève devra s'abstenir de se rendre à notre établissement et aux leçons de conduite.

Séances de code

L'élève doit **OBLIGATOIREMENT** venir avec son masque et son stylo si la séance de code est déjà commencée.

Une tenue propre est **EXIGÉE**.

La salle de code est limitée à **6 personnes**.

Les chaises ont été placées à une **distance règlementaire**

Merci de ne pas les déplacer.

Leçons de conduite et examens pratique

L'élève doit **OBLIGATOIREMENT** venir avec son **masque PROPRE**, son stylo, son livret d'apprentissage et sa carte d'identité (ou passeport) en cours de validité (pas de photocopies !) et du gel hydro-alcoolique pour les leçons où le départ se fera à l'extérieur de l'établissement (ex : lycée).

En cas d'absence d'un de ces éléments, la leçon sera annulée et facturée.

L'élève doit se laver les mains avant chaque début de leçon pour monter dans le véhicule.

Les **commandes des véhicules sont désinfectées après chaque fin de leçon** pour la leçon suivante.

Lorsque les températures seront très élevées, merci de penser à apporter une serviette suffisamment longue à mettre sur le siège du conducteur pour la transpiration.

Cela sera plus agréable et hygiénique pour l'élève suivant.

Nous insistons sur le fait que le lavage des mains (eau + savon) reste **PRIORITAIRE**.

Merci d'effectuer au maximum les leçons depuis l'auto-école **dans la mesure du possible**.

Les téléphones portables doivent rester dans la poche ou dans un sac.

Pour des raisons de sécurité, l'élève ne doit pas rentrer dans la cour de l'auto-école tant que le moniteur(trice) ne l'a pas autorisé(e).

Pour les rendez-vous pédagogiques, 2 accompagnateurs peuvent venir (port du masque également obligatoire).

Le livret devra **IMPÉRATIVEMENT** être rempli (kilométrage mis à jour).

Si le livret n'est pas **rempli correctement**, la leçon sera annulée.

Merci d'être vigilant(e) sur ce point car il y a eu beaucoup trop de laxisme.

Pour les examens du permis de conduire, le **port du masque chirurgical jetable est OBLIGATOIRE** depuis le 17/07/2020. En cas de non-conformité, l'inspecteur ne pourra pas examiner le candidat et la place sera perdue.

Article 4 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis avant toute leçon de conduite à un dépistage réalisé par la gendarmerie nationale.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gérant pour s'expliquer et voir ensemble les suites qui seront données à l'incident.

Article 5 : Toute personne n'ayant pas réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée **48 heures ouvrables** (les dimanche et lundi ne sont pas considérés comme des jours ouvrables) à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Toute formation (permis AM, 125 cm3- L5E, A2 vers A ou B96) non décommandée **7 jours à l'avance** (jours ouvrables) sera considérée comme prise.

Par exemple : une leçon de conduite pour un **mardi matin 9h doit être annulée au plus tard le vendredi avant 9h par téléphone** (message sur le répondeur)

Les annulations doivent être faites durant les horaires d'ouverture du bureau par téléphone ou en se rendant sur place.

L'élève ne doit pas attendre d'avoir sa prochaine de conduite pour informer l'auto-école de la modification de son planning.

Nous acceptons les mails à condition qu'ils soient envoyé le plus rapidement possible à :

contact@ecoledeconduitecbouin.fr

Article 7 : Pour des questions d'assurance, seuls sont autorisés à monter à bord des véhicules écoles les élèves inscrits(es) dans notre établissement ainsi que les parents et/ou accompagnateurs dans le cadre de leur formation. Les personnes étrangères à notre établissement ne sont donc pas autorisées.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ainsi que sur le tableau dans la salle de code (annulation des séances, fermeture du bureau, modification d'horaires...). Nous demandons également de consulter leur messagerie (portable et boîte mail)

Article 9 : Après validation de son dossier auprès de l'ANTS, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage avec son numéro NEPH.

L'élève devra effectuer les exercices de son livret afin de progresser.

Il devra également prendre soin de son livret d'apprentissage car la présence de celui-ci est **obligatoire** (ainsi qu'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité) pour toutes les leçons de conduite ainsi que lors des rendez-vous pour la conduite accompagnée ou supervisée avec les accompagnateurs.

En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En cas d'oublis répétés, le moniteur pourra refuser d'effectuer la leçon.

Le livret d'apprentissage doit être mis à jour et au propre pour les rendez-vous pédagogiques (AAC) et pour les conduites supervisées (détail des kilomètres et total final)

En cas de non-respect des points évoqués précédemment, le rendez-vous n'aura pas lieu.

École de Conduite C.BOUIN

2 rue de Verdun - 45760 BOIGNY SUR BIONNE

Tél : 02 38 75 20 64 - Agrément : E1104507640

www.ecoledeconduitecbouin.fr

Article 10 : Les élèves motard doivent venir avec leur équipement adapté, à la bonne taille et aux normes pour la formation et l'examen. Tout élève pourra se voir refuser en cours si son équipement n'est pas conforme aux leçons motos.

POUR LES COURS DE PRATIQUE, L'ÉLÈVE DOIT OBLIGATOIREMENT

AVOIR :

NORME CE ou EPI

- Un casque **homologué** à la bonne taille avec des **dispositifs réfléchissants**
- Un **blouson moto avec une poche intérieure accompagné d'une dorsale**
- Des **gants adaptés** suivant les conditions climatiques
- Une **paire de chaussures adaptées uniquement à la pratique de la moto**
- Un **pantalon ou une combinaison**



Penser à prévoir une **tenue adaptée aux conditions climatiques** (pluie, gel, vent...) et de quoi s'alimenter et s'hydrater notamment l'été.

Par mesure de sécurité, le moniteur se réserve le droit d'annuler la leçon en cas de **non-respect ou de non-conformité** à la liste des équipements cités ci-dessus.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont consacrées à l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail.
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jours le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction des aléas de la circulation (bouchons, travaux, accidents...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : La prise de leçon de conduite avec d'autres sociétés ou enseignants indépendants en parallèle des cours dispensés dans notre établissement entraînera le renvoi définitif de l'élève.

Article 13 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé au plus tard une semaine avant la date d'examen.

Article 14 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- 1) Que le programme de formation soit terminé
- 2) Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- 3) Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'élève fera son affaire de retrouver une auto-école pour passer à nouveau son examen.

École de Conduite C. BOUIN

2 rue de Verdun - 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Tél : 02 38 75 20 64 - Agrément : E1104507640
www.ecoledeconduitecbouin.fr

Article 15 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- 1) Avertissement oral
- 2) Exclusion définitive de l'établissement.

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- 1) Non-paiement
- 2) Attitude empêchant la réalisation du travail de la formation
- 3) Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- 4) Non-respect du présent règlement intérieur.

**MERCI A TOUS LES ÉLÈVES DE PRENDRE
CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT SVP**